



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 7 avril 2021 à 19h30

PRESENTS : Mme Marie-Paule BAY, MM. Yann MATHURIN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Philippe SIMONETTI, Anthony TROMBERT, délégués titulaires
M. Olivier NICODEX, Mme Marielle TILLOLOY, délégués suppléants
M. Jean-Paul CONSTANT
Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 9 décembre 2020

1. Approbation du compte de gestion 2020 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Marie-Paule BAY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric MISSILLIER, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Paule BAY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020	Report 2019	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	51 248,21	80 704,87	29 456,66	0,00	29 456,66
	Investissement	17 322,55	106 651,87	89 329,32	- 16 680,46	72 648,86
	Total	68 570,76	187 356,74	118 785,98	- 16 680,46	102 105,52
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	164 993,00	74 662,28			
	Total	164 993,00	74 662,28			

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	29 456,66€
Report 2019	0,00€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	29 456,66€
Restes à réaliser 2020 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2020 – Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020	89 329,32€
Report 2019	-16 680,46€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020	72 648,86€
Restes à réaliser 2020 – Dépenses	164 993,00€
Restes à réaliser 2020 – Recettes	74 662,28€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement soit **17 681,86 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2021 (c/1068)
- d'INSCRIRE le reliquat soit 11 774,80 euros en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 (c/002).

4. Adoption du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2020 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	92 274,80 euros	92 274,80 euros
Section d'Investissement	460 907,17 euros	460 907,17 euros

- APPROUVE le programme des investissements 2021 et leurs financements.

5. Acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée :

- de l'état vieillissant de la dameuse PB100 (2005) et du scooter des neiges destiné à assurer la sécurité des pistes, ce qui engendre des coûts d'entretien impactant lourdement le budget du syndicat.

- de l'inadéquation aux besoins de la dameuse PB600 dans la mesure où sa largeur rend difficile l'accès à certaines parties du domaine skiable.

Il suggère de remplacer ces deux engins de damage par un seul et d'équiper le domaine d'un nouveau scooter des neiges. Le coût de ces acquisitions est estimé à 284 000 euros TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges et la reprise éventuelle des véhicules actuels,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de tout autre financeur potentiel, au taux le plus élevé possible,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Conseil Départemental a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et ce afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour l'acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges, en remplacement des véhicules vieillissants afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine nordique et d'offrir des conditions de pratiques satisfaisantes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- SOLLICITER du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2021 pour l'acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges pour un montant total de **235 700€ H.T.**

7. Informations – Questions diverses

Monsieur le Président tient à apporter un certain nombre de précisions concernant le projet de réaménagement du site nordique d'Agy. Le cabinet GERONIMO a été missionné pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre intégrant la construction d'un nouveau bâtiment, la création de parkings et la correction du front de neige.

A ce stade, l'estimation du coût concernant le bâtiment s'élève à 1 500 000€ HT.

Le syndicat, ne peut à lui seul prendre en charge cet investissement dont les financements restent à définir.

Compte tenu de l'attractivité du site qui dépasse très largement le territoire géographique des 2 communes membres, il est envisagé de transférer le portage par l'intercommunalité.

Ce transfert nécessite au préalable :

- la modification des statuts de la 2CCAM qui n'exerce pas la compétence « Tourisme » à ce jour. Or, contrairement aux services régaliens que sont l'assainissement, la distribution d'eau potable, la voirie, les transports, le tourisme ne constitue pas une priorité de l'intercommunalité et cela se confirme d'autant plus en cette période de pandémie où l'équilibre des budgets s'avère être un tâche particulièrement ardue.

- la redéfinition de « l'intérêt communautaire ».

Ces procédures sont engagées mais leur aboutissement ne peut intervenir, en raison de leur complexité, avant plusieurs mois.

La séance est levée à 20h45

Monsieur le Président

Eric MISSILLIER

